

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)  
Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiebarfleur.fr

## **Arrêté de délégation à un adjoint N°2020-16-MM**

Le maire de la commune de BARFLEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Christiane TINCELIN, 1<sup>ère</sup> adjointe,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 Madame Christiane TINCELIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants:

- Le nautisme, les affaires portuaires et maritimes ;
- Le tourisme ;
- Le commerce local ;
- Le développement durable et l'environnement ;
- La jeunesse ;
- La communication sur tous ces sujets autant que nécessaire.

#### **Article 2<sup>e</sup> :**

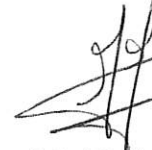
Délégation permanente est donnée à Madame Christiane TINCELIN à effet d'engager toutes actions permettant l'avancement desdits dossiers et de signer tous courriers de travail relevant des délégations mentionnées à l'article 1, à l'exception de signatures engageant financièrement la commune.

**Article 3<sup>e</sup>** : Le Maire de la commune de BARFLEUR, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4<sup>e</sup>** : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la sous-préfète.

Fait à BARFLEUR, le 27 mai 2020

Le Maire,



Michel MAUGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.